



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par Afri-health Optonet Association,
Generation Initiative for Women and Youth Network, Planned
Parenthood Federation of America, Vision GRAM-International
et Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights,
organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR) se félicite que la Commission ait décidé de porter son attention, à sa prochaine session, sur les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et aux infrastructures durables au service de l'égalité des genres, et l'autonomisation des femmes et des filles. La YCSRR sait que la sécurité sociale est un droit fondamental consacré par l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Étant donné le thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, nous demandons instamment à la Commission de reconnaître que le fait de priver les jeunes femmes et les adolescentes de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative représente une forme de discrimination et une violation des droits de la personne dans le cadre des systèmes de protection sociale. Nous engageons donc vivement la Commission à donner la priorité aux questions urgentes qui empêchent les femmes et des filles du monde entier de s'épanouir pleinement, et, en particulier, celles qui empêchent les jeunes femmes et adolescentes vivant dans des zones rurales de jouir pleinement de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, ces questions étant menacées d'être réduites au silence dans la communauté internationale. L'une de ces questions est le droit d'accéder à des soins complets liés à l'avortement.

Adopter une approche multidimensionnelle et fondée sur les droits de la personne est nécessaire pour atteindre l'objectif de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité. Nous appelons la Commission à renouveler son engagement et sa solidarité envers les femmes, les filles et les autres groupes marginalisés devant faire face à des systèmes qui perpétuent les inégalités, l'oppression et la violence. Les obstacles à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité varient en fonction de différents facteurs, parmi lesquels on peut noter en particulier la fracture entre les zones rurales et urbaines et les problématiques spécifiques aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+). Il est impératif, au regard des droits de la personne, d'éliminer ces obstacles.

La discrimination fondée sur d'autres caractéristiques dont font l'objet les populations vulnérables, notamment la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'origine autochtone, les conditions socioéconomiques et les capacités physiques, entrave également la réalisation des droits de la personne en ce qu'elle limite les possibilités offertes aux groupes marginalisés et porte atteinte à l'égalité des genres. Il convient de prendre également en compte ces facteurs aux dimensions multiples.

La présente déclaration est axée sur les systèmes de protection sociale et l'accès aux services publics et aux infrastructures durables dans l'optique du respect des droits en matière de santé sexuelle et procréative de tous les individus, notamment des jeunes, plus particulièrement des filles, des jeunes femmes et des jeunes LGBTQIA+ (auxquels il est fait référence dans la présente déclaration par la formulation « les femmes et les filles dans toute leur diversité »).

La santé sexuelle et procréative et les droits y afférents sont essentiels à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité, comme énoncé dans des documents des Nations Unies tels que les objectifs de développement durable et le Programme d'action de Beijing.

La YCSRR estime que, pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité sur le plan des systèmes de protection sociale et de l'accès aux services publics et à des infrastructures durables, il faut en priorité garantir le droit à un accès à des services d'avortement sûrs et abordables, qui doit être un élément essentiel des systèmes de protection sociale et d'une offre complète et intégrée de services de santé publique.

Un rapport récent de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les avortements non sécurisés montre que les restrictions juridiques à l'avortement ne contribuent pas à faire baisser le nombre d'avortements, mais font au contraire augmenter les risques de mortalité et de morbidité maternelles, les avortements étant alors pratiqués dans des conditions dangereuses par des personnes non qualifiées, une situation particulièrement préoccupante dans les zones rurales, où les femmes n'ont le plus souvent pas accès à des services de soins de santé de qualité. Les conséquences de ces avortements sont souvent abominables pour les adolescentes et les jeunes femmes compte tenu des obstacles juridiques, sociaux et culturels et de la stigmatisation liée à l'avortement qui limitent l'accès de ces dernières à des services de santé sexuelle et procréative de qualité.

D'après un rapport de l'OMS de 2011, chaque année, environ 2,5 millions d'adolescentes se font avorter dans des conditions dangereuses et subissent des complications souvent plus graves que les femmes plus âgées. Quelque 13 % des décès maternels annuels sont dus à des avortements non sécurisés, et 14 % des avortements non sécurisés pratiqués dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire concernent des filles de 15 à 19 ans. En raison des restrictions juridiques à l'avortement et de la stigmatisation et de la honte qui y sont associées, de nombreux cas de ce type, dans lesquels les femmes courent des risques et subissent des complications toute leur vie, ne sont pas signalés. Cependant, d'après la publication de l'OMS de 2012 intitulée « Avortement sécurisé : Directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé », lorsque le droit des jeunes femmes et adolescentes à la santé sexuelle et procréative est respecté et qu'elles ont accès à une contraception moderne, le taux d'avortement diminue.

Nous prions instamment les gouvernements et les parties prenantes de protéger les droits en matière de santé sexuelle et procréative des femmes, y compris le droit à l'avortement sécurisé, qui est essentiel pour la réalisation des droits à la santé, à la vie et à la protection sociale, qui sont eux-mêmes indispensables à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3.

Soins et travaux domestiques non rémunérés

Bien souvent, les gouvernements ne mesurent pas l'importance des soins et travaux domestiques non rémunérés. Ces derniers devraient être pris en compte par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

Les gouvernements devraient élaborer des politiques et programmes qui réduisent la charge de travail non rémunéré en améliorant l'accès aux infrastructures, y compris aux technologies permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre.

Femmes, filles et personnes LGBTQIA+ vivant dans la pauvreté

Le pourcentage de personnes vivant dans la pauvreté est plus important parmi les groupes marginalisés. La YCSRR lutte pour l'élimination des inégalités,

notamment pour l'élimination de la pauvreté d'ici 2030. Elle est convaincue que tout le monde doit pouvoir bénéficier d'un niveau de vie adéquat, notamment grâce à des systèmes de protection sociale.

Nous devons consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux, les éleveurs et les pêcheurs des pays les moins avancés. Les gouvernements devraient mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes marginalisées en bénéficient.

Les gouvernements devraient également élaborer des politiques et programmes qui assurent aux groupes défavorisés sécurité financière et foncière et sécurité de l'emploi et qui leur donnent la possibilité de faire entendre leur voix dans les forums de prise de décision, en encourageant un plus grand nombre de femmes à assumer des fonctions de direction dans les organisations liées à l'alimentation et à l'agriculture en leur offrant de possibilités de mentorat et de formation.

Approche de la protection sociale tenant compte de l'ensemble du cycle de vie

Les gouvernements devraient adopter une approche de la protection sociale qui tienne compte de l'ensemble du cycle de vie et qui remédie aux vulnérabilités et à la marginalisation associées à certaines étapes de la vie comme la maternité, l'enfance, l'âge scolaire, le handicap, la maladie. Cette approche doit être universaliste et ne pas être limitée aux personnes vivant dans la pauvreté de sorte à réduire l'exclusion. De plus, elle doit être axée sur les droits et ne pas être discrétionnaire de façon que les gouvernements soient tenus de rendre des compte. Elle doit en outre être à la fois personnalisée et viable sur le plan budgétaire, même dans les pays à faible revenu.

Éducation

Nous engageons vivement les gouvernements à consacrer des crédits et une part plus importante de leur PIB à des programmes de protection sociale plutôt qu'à leur caisse centrale de prévoyance. Ils devraient collaborer avec des partenaires locaux pour améliorer les installations de manière que les femmes et les filles vivant dans les zones rurales puissent accéder à une éducation de la plus haute qualité dans des établissements sûrs qui soient dotés d'installations d'assainissement adaptées à toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre.

VII et sida

Les femmes et les filles dans toute leur diversité sont davantage victimes de discrimination, de victimisation et d'isolement social. Elles disposent de moins de ressources en raison de leurs possibilités de déplacement, de leur accès à l'éducation et à l'aide sociale et de leurs ressources financières limités. Elles ont aussi un accès réduit à des prestataires de soins qui connaissent précisément les traitements et services dont elles ont besoin et qui sont prêts à les leur fournir sans les juger. Ces problèmes peuvent les exposer à une discrimination préjudiciable et à de potentiels mauvais traitements qui mettent leur santé en danger. Les gouvernements devraient élaborer des politiques de protection sociale qui associent et mentionnent les personnes LGBTQIA+.

Conclusion

Il est avéré que des femmes et des filles, dans toutes leur diversité, sont exclues des systèmes de protection sociale. Les femmes font toujours l'objet d'inégalités et il est indispensable d'éliminer ces inégalités sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions si l'on veut assurer la sécurité sociale et l'émancipation économique des femmes et parvenir au développement durable. Nous insistons sur le fait qu'il existe un cercle vertueux entre l'égalité des genres, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, d'une part, et l'accès à des systèmes de protection sociale fondés sur les droits, à des services publics et à des infrastructures durables d'autre part. Nous sommes conscients que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles fixées au niveau mondial. Nous soulignons aussi qu'il convient d'assurer un niveau de vie approprié aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTQIA+, tout au long de leur vie, notamment au moyen de dispositifs de protection sociale.

Nous soulignons combien il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer les inégalités sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, et de mettre en œuvre à l'échelon national des systèmes et des mesures appropriés pour tous, notamment des socles de protection sociale, fondés sur les priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes LGBTQIA+, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées, particulièrement en milieu rural.

Pour parvenir aux résultats escomptés, il faut établir un budget clair tenant compte de la dimension de genre pour toutes les politiques et tous les programmes de protection sociale, qui doivent également faire l'objet d'un suivi transparent et éthique.
